

Mis en ligne le :

28 AVR. 2023

PED/SP
Départ : 4183

VILLE DE NOUMEA

ARRETE N°2023/1665

ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION DES MOYENS

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°81 du 24 juillet 1990 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2015/528 du 21 avril 2015 relative à la réorganisation du secrétariat général de la ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2016/1184 du 27 octobre 2016 relative à la réorganisation des directions et services de la Ville de Nouméa – pôle ressources,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2020/995 du 26 mai 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2021/285 du 2 mars 2021 approuvant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1334 du 22 décembre 2022 relative à la création de la direction des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1398 du 20 avril 2023 affectant madame Vanessa BLUM au poste de chef de section administrative et comptable – Direction des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1402 du 20 avril 2023 affectant monsieur Franck HIRZEL au poste de chef du service des moyens – Direction des moyens,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1485 du 20 avril 2023 affectant monsieur Julien PARENT au poste de chef du service achat et logistique – Direction des moyens,

Vu l'acte d'engagement à durée déterminée n°2023/1488 du 20 AVR. 2023 de madame Mélissandre THOREAU, agent contractuel de droit public,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à la directrice des moyens et à l'une de ses collaboratrices,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. –

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, **madame Mélissandre THOREAU**, directrice des moyens, reçoit délégation de signature pour les documents suivants, et concernant les services attachés à la direction des moyens (service entretien, service achat et logistique, section administrative et comptable) :

- **En matière de Ressources Humaines :**
 - Entretiens annuels d'échange (EAE) et notations,
 - Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents de travail ou de maladie professionnelle,
 - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Rapports de stage,
 - Ordres de service pour les déplacements de personnels de la direction, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

- **En matière de Finances :**
 - Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **5.000.000 Frs/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - Etats des sommes dues.

- **En matière d'instruction de dossiers :**
 - Réponses externes sur une décision négative de l'Exécutif,
 - Autorisation de déposer plainte.

- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et de la directrice des moyens, **madame Vanessa BLUM**, chef de la section administrative et comptable, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

En matière de ressources humaines et concernant les agents placés sous sa responsabilité :

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
 - Entretiens annuels d'échange (EAE),
 - Rapports de stage,
 - Autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale,
 - Ordres de service pour les déplacements de personnels, avec un véhicule de la section, hors des limites de la commune de Nouméa.
-
- **En matière de finances :**
 - Bons de commande relatifs aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la direction pour un montant n'excédant pas **100.000 F/CFP**,
 - Ordres de service relatifs aux marchés publics,
 - Etats des sommes dues.
-
- **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**
 - Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
 - Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 3. –

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des moyens ou en cas de suppléance ou d'intérim assuré par **monsieur Franck HIRZEL**, chef du service entretien, ou par **monsieur Julien PARENT**, chef du service achat et logistique, ces derniers reçoivent, sous ma surveillance et ma responsabilité et sous celles du secrétaire général et des secrétaires généraux adjoints, délégation de signature pour les actes mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4. –

Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 5. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. ».

ARTICLE 6. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la république pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 28 AVR. 2023
Le Maire
Pour le Maire absent,



Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agents	4
DM	1
DAJM SC)	1
DRH (DI)	4
DF	1
DSI	1
Mise en ligne	1